

**PROCES – VERBAL**  
**des délibérations du conseil municipal**

Séance du 17 juin 2015

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 8

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : GROELL Geneviève, HEIMBURGER Michel, MANSUY Joël, SCHERRER Didier, PEQUIGNOT Daniel, GROSDÉMANGE Stéphanie, DA COSTA Nathalie, WELKER-JENN Caroline.

Membres absents excusés : RUSCH-COLOM Maéva (donne procuration à MANSUY Joël), FISCHER Jean-Lou (donne procuration à GROSDÉMANGE Stéphanie), STENGER Frédéric.

\*\*\*\*\*

Monsieur Joël Mansuy, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les membres présents.

**1) Approbation du compte-rendu du 15 avril 2015.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du 15 avril 2015.

**2) Droit de préemption urbain.**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renoncer à l'acquisition des biens ci-après :

1) La parcelle 137, section 2, située au lieu-dit «Petermatt», d'une superficie de 4 ares 44 ca appartenant aux consorts Naegelen, vendeurs pour la somme de quatre mille euros (4 000,00 €) à Mme et Mr BATAIL Michaël 6, rue des Rodelles à Bourbach-le-Haut.

2) Les parcelles 75, 76, section 3, situées au lieu-dit «Echo», d'une superficie de 90 ares 90 ca appartenant aux consorts KAUFFMANN Edouard, vendeurs pour la somme de cent mille euros (100 000,00 €) à Mme HILBERT Sandrine et M. MANGIN Pierre 31, rue de la Carrière à Magny.

### **3) Contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2015: approbation d'un mode de répartition dérogatoire libre.**

#### **Résumé**

La communauté de communes de Thann-Cernay et ses communes-membres sont contributrices au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (dit FPIC). En 2013 et 2014, la répartition de la contribution du bloc local avait été faite selon les règles de droit commun. Il est proposé de mettre en place en 2015, dans le cadre du pacte financier et fiscal, un mode de répartition dérogatoire libre, par lequel la communauté prendrait en charge une fraction de la part des communes-membres. Le conseil de communauté a formulé une proposition. Il appartient aux dix-sept conseils municipaux de délibérer de façon conforme avant le 30 juin 2015, afin de permettre la mise en œuvre de cette solution.

#### **RAPPORT**

Il est rappelé que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (dit «FPIC») a été créé par l'article 144 de la Loi de finances initiale pour 2012, modifié par l'article 112 de la Loi de finances pour 2013. Il s'agit comme son nom l'indique d'un outil de péréquation des ressources fiscales entre les territoires dits riches et les territoires dits pauvres au regard de différents critères.

Sa mise en place est prévue pour progresser entre 2012 et 2016, pour atteindre un total de ressources redistribuées de 1 milliard en régime de croisière, représentant environ 2 % des recettes de la fiscalité directe locale en 2016. Le montant du fonds évolue ainsi de 570 millions en 2014 à 780 millions en 2015.

Le territoire de Thann – Cernay a été contributeur en 2013 pour 297.630 €, somme répartie entre la communauté (pour 129.893 €) et ses communes – membres (pour 167.737 €).

En 2014, le total du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal (Communauté + communes-membres) s'est élevé à 428.077 €, répartis entre la communauté pour 200.259 € et les communes à raison de 227.818 €.

En 2013 et en 2014, une répartition selon les dispositions de droit commun avait été retenue.

Pour l'année 2015, l'ensemble intercommunal sera contributeur d'une somme de 619.584 € (soit une progression de 45 % par rapport à 2014), la ventilation détaillée ayant été communiquée par la Préfecture fin mai.

Or, avec la réduction drastique des dotations de l'Etat, affectant gravement les budgets locaux, la communauté a engagé, en concertation avec les communes-membres, une démarche destinée à aboutir à la mise en place d'un pacte financier et fiscal, prenant en compte le bloc local dans une logique concertée et solidaire.

La prise en charge par la communauté d'une partie de la contribution des communes au FPIC, dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre constitue un des éléments du pacte, de même que la prise en charge des dépenses d'instruction des autorisations liées au droit des sols.

La Loi de finances pour 2015 a modifié les règles concernant les modes de répartition dérogatoires du FPIC.

Il convient ainsi désormais, pour une répartition libre, de justifier, avant le 30 juin, d'un vote favorable à la majorité des 2/3 du conseil de Communauté et d'un vote concordant de l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres de l'EPCI.

Le conseil de communauté a proposé, lors de sa séance du 30 mai 2015, une répartition dérogatoire, avec prise en charge par la communauté d'une partie du montant relevant des communes, en fonction d'une double pondération par le potentiel fiscal et l'effort fiscal de ces dernières, ce qui représente un montant d'environ 218.000 €, détaillé en annexe.

Les communes sont appelées à toutes délibérer d'ici le 30 juin, condition sine qua non de la prise en charge de la part susvisée des contributions communales par la communauté de communes.

Le conseil municipal est dès lors appelé à délibérer lors de la présente séance sur la base de cette proposition.

### **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- note que les conseils municipaux des dix-sept communes-membres sont invités à délibérer de façon conforme avant le 30 juin 2015 afin de permettre la mise en œuvre de la solution de répartition du FPIC dû au titre de l'année 2015, proposée par le conseil de communauté;
- approuve le mode de répartition dérogatoire libre proposé par le conseil de communauté, tel qu'exposé ci-dessus ;
- approuve la part des contributions communales prise en charge par la communauté de communes, ainsi que la part restant à charge des communes, conformément à l'annexe jointe;
- charge le maire de signer toutes pièces correspondantes.

### **4) Convention de transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme par la Communauté de communes de Thann-Cernay.**

#### **Résumé**

Les communes de la Communauté de communes de Thann-Cernay (CCTC) ne bénéficient plus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme.

La CCTC propose d'apporter son assistance aux communes du territoire en faisant appel aux services de la ville de Cernay qui disposent des compétences et des moyens nécessaires pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme des communes-membres.

#### **RAPPORT**

Il est rappelé que suite au désengagement des services de l'Etat, il est proposé d'organiser à l'échelle de la communauté de communes les ressources nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La CCTC, compétente en matière de système d'informations géographiques, met en œuvre l'outil informatique cartographique ainsi que l'outil informatique de gestion des autorisations d'urbanisme.

La ville de Cernay met à disposition de la CCTC, pour ses communes-membres, les ressources humaines et les moyens matériels permettant d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Une convention entre chacune des communes et la CCTC définit les conditions dans lesquelles le service instructeur instruira les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que les certificats d'urbanisme, en particulier :

- la prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- le champ d'application,
- la délégation de signature pour certains courriers,
- les obligations respectives de la commune et du service instructeur,
- la durée de 5 ans expressément renouvelable.

Il est encore rappelé que la prestation de service assurée par la ville de Cernay est prise en charge financièrement par la CCTC.

Il est enfin précisé que la délivrance des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme reste de la compétence exclusive du maire de la commune.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer.

### **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'organisation à l'échelle de la Communauté de communes de Thann-Cernay des ressources pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme
- approuve la convention à passer entre la commune et la Communauté de communes de Thann-Cernay pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme
- charge le maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

### **5) Tarif du périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016.**

Le maire donne la parole à Stéphanie Grosdemange, seconde adjointe en charge du dossier. Elle évoque les tarifs de l'année scolaire passée et précise qu'il y a eu lieu de rajouter le créneau de l'après-midi de 15 h 45 à 16 h 15 en raison de l'application des rythmes scolaires. A ce jour, le collège de Masevaux n'a pas encore communiqué les nouveaux tarifs pour la prochaine rentrée scolaire. Comme il est dans son habitude, une augmentation de 10 % est à prévoir sur chaque repas préparé. De ce fait, il est fortement conseillé de prévoir une progression de 0,10 € sur le créneau de 11 h 30 à 13 h 15, mais, par contre, pour les autres créneaux, de ne prévoir aucune hausse. Au cas d'une plus forte augmentation, ce point sera revu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Compte-tenu de ces différents éléments et après différents échanges, le maire propose de fixer les tarifs suivants.

<b>Horaires</b>	<b>Accueil de 7h20 à 8h20</b>	<b>Repas et encadrement de 11h30 à 13h15</b>	<b>Accueil après-midi de 15h45 à 16h15</b>	<b>Accueil soir de 16h15 à 17h15</b>	<b>Accueil soir de 17h15 à 18h15</b>
Tranche 1	2€00	7€10	1€00	2€00	2€00
Tranche 2	2€10	7€40	1€05	2€10	2€10

Barème : (selon dernier avis d'imposition)

	<b>TRANCHE 1</b>	<b>TRANCHE 2</b>
Famille 1 enfant	M < 27 600 €	Sup. à 27 600 €
Famille 2 enfants	M < 32 400 €	Sup. à 32 400 €
Famille 3 enfants	M < 45 600 €	Sup. à 45 600 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité lesdits tarifs.

Aussi les travaux d'accessibilité extérieurs programmés au foyer rural seront financés à hauteur de 35 % par la CAF et à hauteur de 20 % par l'Etat dans le cadre de la dotation des équipements ruraux.

Ce matin, une rencontre a eu lieu à la mairie en présence de la technicienne de la CAF afin de faire un bilan sur la structure. En raison de la demi-heure supplémentaire journalière, suite aux rythmes scolaires, un avenant au contrat sera signé.

Le maire remercie l'adjointe pour son engagement consacré à ce dossier.

#### **6) Tarif du foyer rural François-Nussbaum pour la musicolonie.**

La musique municipale de Masevaux organise du 29 au 23 octobre prochain un stage de chant et cuisine qui aura lieu au foyer rural. Le conseil municipal décide de louer ledit foyer au tarif spécial d'un montant de 500 € pour la période demandée et précise qu'il s'agit d'un geste de soutien en faveur de l'association organisatrice. Le conseil municipal précise toutefois, qu'en raison des antécédents, il y a lieu d'insister auprès des organisateurs sur le fait que l'usage du téléphone est réservé exclusivement pour les appels d'urgence.

#### **7) Attribution des subventions 2015.**

Le maire rappelle à l'assemblée que lors de la préparation du budget, il a été évoqué, en raison de la conjoncture, la possibilité de réduire de 10 % les montants des subventions allouées à l'ensemble des organismes pour l'année par rapport à 2014. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'attribution des subventions ci-après :

▪ Coopérative scolaire	270,00 €
▪ AOS	190,20 €
▪ Souvenir Français	45,00 €
▪ Bibliobus	45,00 €
▪ Musique municipale de Masevaux	90,00 €
▪ Caritas Alsace section Masevaux	90,00 €
▪ MJC	270,00 €
▪ Apa Lib'	225,00 €
▪ UNC Bourbach-le-Bas et le-Haut	90,00 €
▪ Reste à attribuer	1 184,80 €

- les crédits nécessaires ont été votés au compte 6574 du budget primitif 2015.

## **Budget Régie des Gîtes.**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser à l'A.A.C.T. une subvention de 1 350,00 €
- les crédits nécessaires ont été votés au compte 6743 du B.P. 2015.

## **8) Communications.**

### **Fresque à l'école**

Dans le cadre du projet de l'école et afin d'embellir le mur, suite à des travaux de macadam dans la cour de l'école primaire l'été dernier, l'idée d'une fresque a vu le jour. Elle a été réalisée par les élèves de l'école communale accompagnés par un artiste mulhousien Daniel Dyminski. L'inauguration de la fresque aura lieu vendredi 26 juin. Par la même occasion et comme il est de coutume, un petit geste sera offert aux enseignants ainsi qu'à l'équipe encadrante afin de marquer la fin de cette année scolaire.

Stéphanie Grosdemange, seconde adjointe en charge du dossier, demande au maire de sortir de la salle afin de ne pas prendre part à la décision concernant le financement de la fresque.

Le coût de cette réalisation s'élève à 1 600 €. Compte tenu que l'école bénéficiera d'aides financières, l'adjointe propose de soutenir financièrement l'école. Sur proposition de l'adjointe, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser à la coopérative scolaire une subvention de 1 000,00 €.

### **Plantation d'un arbre à l'école**

Un arbre viendra également agrémenter la cour de l'école afin de clôturer l'aménagement de celle-ci.

### **Verger communal**

Des travaux de terrassement autour du chalet seront aussi à entreprendre. Il reste à prévoir l'installation d'un branchement d'eau. L'installation d'une partie des panneaux pédagogiques a eu lieu la semaine dernière. Lors de la prochaine journée citoyenne, en septembre prochain, une équipe interviendra pour la mise en peinture du verger communal ainsi que pour la pose de la clôture du verger communal. Une demande de subvention sera aussi déposée auprès du programme européen Leader afin de prétendre à une aide financière pour l'achat de piquets et de grillage pour la clôture du verger. Le maire remercie Michel Heimburger, conseiller municipal, pour son engagement consacré à ce dossier.

### **Départ à la retraite**

A l'occasion du départ à la retraite de l'ouvrier communal Bernard Lerch, un pot de départ aura lieu mardi 7 juillet à la mairie. Une attention lui sera réservée sous forme de chèque cadeau dans une agence de voyage du secteur. Son remplaçant, Stephan Ludwig, est également actif au sein du corps des sapeurs-pompiers du village. A compter de juillet, deux contrats seniors financés par l'Etat viendront renforcer l'équipe. En fonction de leurs compétences dans différents corps de métier, des chantiers en régie communale seront axés vers le développement touristique.

## **Budget primitif 2015**

Lors du dépôt du budget primitif 2015 à la trésorerie, le comptable public soulève une anomalie de celui-ci. En effet, lors de la saisie après le vote du budget, une erreur technique s'est glissée dans la section de fonctionnement en dépenses et en recettes. Il y a lieu de lire :

- Compte 6336 – Cotisations au centre national et CNFPT – 2 800,00 € au lieu de 2 650,00 € et non - Compte 633 – Impôts taxes et vers. ass. sur rémun. 150,00 € au lieu de 0,00 €.
- Compte 704 – Travaux – 23 000,00 € au lieu de 18 000,00 € et non - Compte 775 – Produits des cessions d'immobilisations 5 000,00 € au lieu de 0,00 €.

Le maire précise toutefois que le conseil municipal a eu connaissance des bons chiffres et que cette situation ne remet pas en cause l'équilibre du budget.

### **9) Divers.**

#### **Travaux de voirie**

Didier Scherrer, conseiller municipal, informe l'assemblée que les travaux de la partie haute de la rue des Charbonniers sont à présent terminés. Ce matin, la réunion de fin de travaux a eu lieu, les travaux s'élèvent à 17 420,00 € TTC.

Il présente aussi une offre de prix pour des travaux de revêtement en enrobés recyclés pour les rues du Schirm et Kirchbuhl. Le devis s'élève à 11 266,80 €. Le conseil municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux.

Des travaux de point à temps seront aussi réalisés dans les autres rues du village. Un devis de l'entreprise Matrole de Morschwiller a été présenté pour un montant de 6 484,80 € TTC pour une durée de deux jours de travaux. Le conseil municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux.

Comme chaque année, des travaux de fauchage auront lieu dans l'ensemble des rues du village. Le démarrage aura lieu probablement à partir du 29 juin.

Le maire demande à la commission « travaux » d'avancer sur les dossiers en cours, notamment ceux pour l'accessibilité extérieure du foyer rural et pour l'aménagement des chemins Hohlaweg et près du pont Hinterdorf.

#### **Ancien véhicule des sapeurs-pompiers**

En raison de l'ancienneté du véhicule Peugeot des sapeurs-pompiers, il n'est pas possible d'obtenir des pièces pour la remise en état de celui-ci. Il a été convenu de le vendre en l'état pour pièces.

#### **Voitures-tampons**

Le maire informe l'assemblée que de nombreuses voitures sont en stationnement gênant dans différentes rues du village. La gendarmerie informe que toute voiture-tampon doit disposer d'une vignette d'assurance à jour, ainsi que d'un contrôle technique en règle. Elle procède actuellement à une vérification dans le but de prévoir à son évacuation ou verbalisation.

#### **Aire de jeux**

Un équipement à destination des adultes viendra compléter celui, déjà existant, pour les enfants à l'aire de jeux.

## **Bulletin communal**

La parution du prochain bulletin est prévue pour juillet. Un rappel sera évoqué sur les nuisances sonores ainsi que les voitures en stationnement dans les différentes rues du village.

## **Gîtes ruraux**

En raison du départ des locataires, le gîte Abeille sera disponible à compter du 1<sup>er</sup> août prochain. Un nouveau locataire reprendra le logement dès que possible.

Aussi, afin de remédier à une demande de plus en plus forte pour des gîtes à grandes capacités, un projet est à l'étude aux Buissonnets.

## **Journée citoyenne**

La prochaine journée citoyenne est prévue samedi 26 septembre à partir de 13 h 30. Pour une bonne organisation, il sera nécessaire de s'inscrire à la mairie.

## **Plateau sportif**

Une remise en état du grillage du plateau sportif a été évoquée. D'un commun accord, il a été convenu de consolider le grillage au niveau des buts. Le remplacement des anciens filets est également à prévoir.

## **Assurance moteur**

Il a été évoqué le fait que, lorsque les employés communaux utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels, c'est l'assurance de la commune qui couvre le véhicule de l'agent. Quant à la façon du remboursement kilométrique, celui-ci ne change pas.

## **Unimog**

Il sera également nécessaire de prévoir prochainement le remplacement des pneus de l'Unimog.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 h 10.